

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36-2026-07-15-00002 du 15 juillet 2026 , une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Société Éoliennes d'IRIS - Parc éolien sur la commune de MAILLET

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MAILLET
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : Société Éoliennes d'IRIS - 29 rue des Trois Cailloux - 80 000 AMIENS
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de MAILLET. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	2 éoliennes 150 m et 2 éoliennes 136 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	2 éoliennes 131 m et 2 éoliennes 148 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	2 éoliennes 200 m et 2 éoliennes 210 m	
		Puissance unitaire maximale	2 éoliennes 6 MW et 2 éoliennes 3,6 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du jeudi 24 septembre 2026 – 09h00 au mardi 27 octobre 2026 – 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/7377/>
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de MAILLET :
 - ◆ mardi : de 9h00 à 18h00
 - ◆ mercredi : de 9h00 à 17h00 sur rendez-vous
 - ◆ jeudi : de 9h00 à 17h00
 - **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7377/>, ou par courriel à l'adresse enquete-publique-7377@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7377/>
 - sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dans la mairie de MAILLET ;
 - par correspondance dans la mairie de MAILLET, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le jeudi 24 septembre 2026 – 09h00 et après le mardi 27 octobre 2026 – 17h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Mme Justine MABIRE, responsable de projets éoliens et autorisations, pour le compte de la Société Éoliennes d'IRIS , 29 rue des Trois Cailloux - 80 000 AMIENS - 06 58 36 97 04 ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction de la modernisation interministérielle et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Hubert JOUOT, Vice-Amiral, 2ème section - M. Michel DELUZET, Directeur commercial à la retraite, M. Rémy LEQUIPPE, Retraité de la Fonction Publique, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Hubert JOUOT, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Hubert JOUOT, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel DELUZET.
Par ailleurs, M. Michel DUPEUX, Exploitant agricole à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera dans la mairie de MAILLET, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - jeudi 24 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
 - jeudi 1^{er} octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
 - * samedi 10 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 ;
 - mercredi 21 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 ;
 - mardi 27 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.
- * Afin d'assurer la permanence le samedi 10 octobre 2026 de 9h00 à 12h00, la mairie de MAILLET sera exceptionnellement ouverte.

- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans la mairie de MAILLET, dans la préfecture de l'Indre, et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, la préfète de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de MAILLET, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Bouesse, Badecon-le-Pin, Gargilles-Dampierre, Le Pêchereau, Mosnay, Pommiers, Chavin, Cluis, Gournay, Malicornay, Mouhers, Montchevrier, Orsennes, incluses dans le périmètre d'affichage. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>